

*Départements
Du Pas de Calais
Et de La Somme*

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

Du Ternois et des 7 Vallées

*Enquête publique
Du
Lundi 15 septembre
Au
Jeudi 16 octobre 2025 inclus*

*Objet :
Projet de Schéma de Cohérence Territoriale
Ternois - 7 Vallées.*

*Rapport
Conclusions et Avis*

GLOSSAIRE

CC 7 V	<i>Communauté de Communes des 7 vallées</i>
CEREMA	<i>Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement</i>
CPIE	<i>Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement</i> <i>Maillage territorial solide qui conjugue action locale, coordination régionale et vision nationale.</i>
DAACL	<i>Document d'Aménagement, Artisanal, Commercial et Logistique</i>
DGALN	<i>Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature</i>
DOO	<i>Document d'orientations et d'objectifs</i>
EBC	<i>Espace Boisé Classé</i>
EIE	<i>État Initial de l'Environnement</i>
ELAN	<i>Loi Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique</i>
ENAF	<i>Espaces Naturels Agricoles et Forestiers</i>
EPCI	<i>Établissement Public de Coopération Intercommunale</i>
OTELO	<i>Outil pour la Territorialisation de la production de Logements qui a été développé par le Cerema pour le compte de la DGALN.</i> <i>Les objectifs sont :</i> <ul style="list-style-type: none">• Proposer une méthode d'évaluation des besoins en logement prenant en compte l'ensemble des composantes du besoin, actuel et à venir• Mettre à disposition des données et indicateurs utiles pour appliquer cette méthode• Concevoir une application Web, à destination des services centraux et déconcentrés de l'État, des collectivités territoriales et des partenaires publics, facilitant la mise en œuvre opérationnelle.
PAS	<i>Projet d'Aménagement Stratégique</i>
PCAET	<i>Plan Climat Air Energie Territorial</i> <i>Dispositif mis en place en France, pour notamment améliorer la qualité de l'air, réduire la consommation d'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre aux échelles locales.</i>
PETR	<i>Pôle d'Équilibre Territorial et Rural</i>
PLUiH	<i>Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat</i>
PLUiHM	<i>Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité</i>
PPA	<i>Personnes Publiques Associées</i> <i>Ce sont les collectivités, administrations ou organismes associés à l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme</i>
PPC	<i>Personnes Publiques Consultées</i>
SAU	<i>Superficie Agricole Utilisée</i>
SCoT	<i>Schéma de Cohérence Territoriale</i>

SIQO

Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine

En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître les produits qui bénéficient d'un Signe officiel d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO).

Ils apportent une garantie officielle pour les consommateurs : garantie de l'origine (AOC et AOP, IGP), garantie de la qualité supérieure (Label Rouge), garantie d'une recette traditionnelle (STG), garantie du respect de l'environnement et du bien-être animal (agriculture biologique).

SRADDET

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.

ZAE

Zone d'Activités Économiques

ZAN

Zéro Artificialisation Nette

1. Rappel du contexte et de la procédure

1.1. Historique.

Créé par arrêté préfectoral le 12 septembre 2011, le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Ternois a connu une évolution significative.

En 2017, plusieurs Communautés de Communes ont fusionné pour former la Communauté de Communes du Ternois. L'année précédente, en 2016, la Communauté de Communes des 7 Vallées avait rejoint le Syndicat Mixte, élargissant ainsi son champ d'action.

Le 7 juin 2017, le Syndicat Mixte a pris un nouveau nom : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Ternois 7 Vallées. Ce nouveau nom reflète la fusion des Communautés de Communes du Ternois et des 7 Vallées, représentant alors 172 communes, qui assurent désormais l'élaboration, le suivi et la révision du SCoT.

1.2. Contexte

Le SCoT du Ternois, approuvé le 7 avril 2016, couvrait l'actuelle Communauté de Communes du Ternois, créée le 1er janvier 2017.

Le conseil syndical a prescrit le projet le 24 juin 2021, arrêté le 14 avril 2025 et transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis.

Une enquête publique a été organisée du lundi 15 septembre 2025 au jeudi 16 octobre 2025 inclus, pour informer le public, lui permettre de participer et de faire valoir ses intérêts, et recueillir son avis sur le projet arrêté.

1.3. Contexte territorial

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Ternois - 7 Vallées, structure porteuse du projet, couvre un territoire de 169 communes réparties entre les Communautés de Communes du Ternois (103) et des 7 Vallées (66).

Avec une population d'environ 67 700 habitants, l'objectif est de construire une vision partagée du développement territorial à l'horizon 2040, en garantissant la cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'environnement et d'économie.

Le Conseil Syndical du PETR Ternois-7 Vallées a donc décidé de réviser et d'étendre le SCoT au territoire des 7 Vallées. Cette décision, prise le 1er juillet 2021, porte le périmètre du SCoT à plus de 1131 km² et à 169 communes.

En 2022, une évaluation a révélé que de nombreux objectifs n'avaient pas été atteints en raison de mutations imprévues.

Un territoire donc fortement marqué par l'agriculture qui voit malgré tout son nombre d'exploitations diminué en 10 ans de 13%. Cette évolution s'est faite au bénéfice de l'agrandissement des exploitations dont la SAU moyenne a augmenté de 15% en 10 ans, ce qui entraîne aujourd'hui une diminution des exploitations de petite taille sur le territoire du SCoT.

Connu pour les qualités pédologiques et agronomiques de sa terre, le territoire se situe dans une région de grandes cultures qui domine en termes de surfaces. Les exploitations agricoles du territoire sont majoritairement des exploitations de type « polyculture -polyculture élevage ». Autre marqueur du territoire, la présence de l'élevage bovin, qui est un élevage très répandu. Il diminue pourtant. Le nombre d'exploitations est en baisse, tout comme le cheptel. Les surfaces en prairie reculent également à hauteur de 9,8% en 10 ans.

Une présence importante de l'Industrie Agroalimentaire est également à noter et doit être prise en considération dans le poids économique du secteur, tout comme les activités qui peuvent intervenir en aval de la production.

Le territoire compte un nombre important de points de vente de produits locaux, la vente à la ferme dominant les modes de distribution. On note cependant également, la présence de marchés hebdomadaire et produit du terroir, de dispositif de vente en ligne, de distributeur automatique et de drive fermier.

Les SIQO et l'agriculture biologique sont quant à eux très peu déployées sur le territoire. On note majoritairement la présence de Label Rouge. Les exploitations agricoles du territoire s'orientent également progressivement vers la diversification de leurs activités. D'ailleurs, les circuits courts se sont fortement développés sur le territoire en 10 ans.

Dans les années à venir, le territoire du PETR sera confronté au vieillissement des chefs d'exploitation et donc à la question de la transmission de leurs structures agricoles.

2. Procédure d'élaboration du SCoT

Le SCoT, document d'aménagement créé par la Loi SRU du 13 décembre 2000, définit un projet de territoire pour 20 ans. Avant et après son approbation, plusieurs lois l'ont modifié.

Avant 2016, les lois Grenelle II (12 juillet 2010) et ALUR (24 mars 2014) ont eu un impact.

L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020, issue de la loi ELAN (23 novembre 2018), modernise les SCoT. Ses dispositions, en vigueur depuis le 1er avril 2021, concernent les révisions. Enfin, la loi climat et résilience (22 août 2021) vise le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050 et organise sa mise en œuvre via les documents de planification.

Depuis le 1er avril 2021, le SCoT est constitué de trois éléments principaux : un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui définit le projet politique du territoire ; un Document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui traduit le PAS en règles ; et des annexes, comprenant des documents tels que le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, le bilan de la concertation préalable, etc.....

2.1 Principaux enjeux du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Ternois et des 7 Vallées sont :

2.1. Démographie.

- > *Stabilité : Attirer les jeunes et maintenir les pôles urbains*
- > *Équilibre : Développer conjointement villes et campagnes*
- > *Adaptation : Gérer le vieillissement et la réduction des ménages*

2.2. Habitat.

- > *Adaptation : Logements adaptés aux évolutions sociales et climatiques*
- > *Équilibre : Développer les villes et villages sans étalement urbain*
- > *Renouvellement : Valoriser l'existant et limiter l'artificialisation*

2.3. Mobilité.

- > *Accessibilité : Intégrer les besoins de mobilités au territoire*
- > *Alternatives : Réduire la voiture individuelle avec des mobilités douces*
- > *Durabilité : Promouvoir l'intermodalité et limiter l'impact environnemental*

2.4. Économie.

- > *Soutien : Valoriser l'agriculture, l'industrie et les filières locales*
- > *Attractivité : Attirer les jeunes cadres et nouveaux modèles économiques*
- > *Équilibre : Préserver le foncier et dynamiser le commerce*

2.5. Agriculture.

- > *Préservation : Limiter l'artificialisation et valoriser le paysage agricole*
- > *Durabilité : Promouvoir une agriculture diversifiée et résiliente face au climat*
- > *Dynamisme : Soutenir le renouvellement et la diversification des activités*

2.6. Tourisme.

- > *Patrimoine : Valoriser le bâti et les paysages pour le tourisme*
- > *Diversification : Compléter l'offre littorale et varier les hébergements*
- > *Loisirs : Développer des équipements adaptés à tous*

2.7. Équipements et Services.

- > *Accessibilité : Assurer l'accès aux équipements et services pour tous*
- > *Attractivité : Développer des services pour attirer les jeunes*
- > *Équilibre : Maintenir une offre équilibrée entre pôles urbains et ruralité*

2.8 Environnement.

- > *Sol : Limiter l'artificialisation et protéger la ressource en eau*
- > *Énergie : Favoriser le renouvelable et l'efficacité énergétique*
- > *Climat : Renforcer la résilience et préserver la biodiversité*

Le projet présente donc des axes stratégiques pour le développement durable, incluant la démographie, l'habitat, les mobilités, l'économie, l'agriculture, le tourisme, les équipements et services, et l'environnement. Il met l'accent sur l'équilibre entre zones urbaines et rurales, l'adaptation aux évolutions sociales et climatiques, et la préservation des ressources naturelles.

3. Plan d'Aménagement Stratégique (PAS).

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Ternois - 7 Vallées, arrêté le 14 avril 2025, s'impose comme la feuille de route majeure pour l'avenir de ce vaste territoire rural du Pas-de-Calais. Élaboré par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Ternois - 7 Vallées, il vise à répondre aux défis démographiques, économiques, environnementaux et sociaux des vingt prochaines années, en s'appuyant sur une démarche de concertation large et une articulation forte avec les politiques publiques régionales et nationales.

3.1. Une armature territoriale hiérarchisée et adaptée.

Le PAS du SCoT Ternois - 7 Vallées est organisé autour de trois niveaux de polarités : deux pôles structurants (Hesdin-la-Forêt et Saint-Pol-sur-Ternoise), trois pôles intermédiaires (Auxi-le-Château, Frévent, Pôle Ouest), sept pôles de proximité et 149 communes rurales.

Niveau de polarité	Communes principales	Fonctions principales
Pôles structurants	Hesdin-la-Forêt, Saint-Pol-sur-Ternoise s'étendant sur plusieurs communes	Grands équipements, santé, éducation, mobilité, commerce
Pôles intermédiaires	Auxi-le-Château, Frévent, Campagne-lès-Hesdin, Beaurainville, Maresquel-Ecquemicourt	Services essentiels, relais d'équipements
Pôles de proximité	Brimeux, Auchy-lès-Hesdin, Blangy-sur-Ternoise, Fillièvres, Heuchin, Anvin, Pernes-en-Artois	Services de première nécessité, ancrage local
Communes rurales	149 communes	Vie locale, maintien de la population

L'armature multipolaire hiérarchise les fonctions communales, favorisant la complémentarité et la solidarité territoriale. Elle renforce l'attractivité des pôles, optimise les infrastructures et encourage un urbanisme adapté, tout en luttant contre la périurbanisation et le déclin démographique.

Le PAS promeut la coopération interterritoriale, l'innovation et l'anticipation des évolutions pour renforcer la résilience.

Le P.A.S, est une structure en 4 axes pour le développement du territoire : valorisation économique, durabilité, équilibre et préservation de l'identité rurale.

Axe I

Attractivité et développement :

Un territoire qui valorise son activité économique

Développer une économie durable en optimisant le foncier, en soutenant les entreprises locales, en améliorant l'accessibilité et en favorisant l'innovation écologique.

Axe II

Durabilité et résilience :

Un territoire proactif face aux conséquences du changement climatique

Promouvoir un territoire durable et résilient en limitant l'artificialisation des sols, en préservant les ressources en eau, en réduisant les risques climatiques et les nuisances et en engageant une transition énergétique pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Axe III

Équilibre et Complémentarité :

Un territoire solidaire et tourné vers l'avenir

Construire un territoire équilibré en renforçant son armature, en développant des logements adaptés, en favorisant des mobilités douces et en anticipant les évolutions socio-démographiques.

Axe IV

Identité et proximité :

Un territoire rural et authentique

Préserver l'identité rurale en valorisant les paysages, en renforçant l'offre de services et d'équipements, en améliorant l'accessibilité au numérique et en soutenant une transition numérique active.

4. Document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Se décline suivant ces 4 axes :

AXE 1 : Attractivité et développement :

Valorisation de l'activité économique locale, soutien aux entreprises, développement commercial durable, préservation des terres agricoles et promotion du patrimoine et du tourisme.

AXE 2 : Durabilité et résilience :

Limiter l'artificialisation, densifier, réhabiliter les friches, protéger l'eau, prévenir les risques, atténuer le changement climatique, favoriser les énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique.

AXE 3 : Équilibre et complémentarité :

Structurer le territoire autour de pôles équilibrés, réhabiliter les logements, limiter l'étalement, diversifier l'offre résidentielle et favoriser les transports durables.

AXE 4 : Identité et proximité :

Préserver les paysages, intégrer la nature, renforcer la biodiversité, améliorer l'offre de santé et soutenir la transition numérique.

4.1 Document d'aménagement, Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

L'article 194 de la loi Climat et Résilience (2021) a introduit le DAACL dans le Code de l'urbanisme.

- Le DAACL est désormais prévu à l'article L.141-10 du Code de l'urbanisme, qui précise que le DOO du SCoT comprend un volet spécifique fixant les conditions d'implantation des commerces, activités artisanales et plateformes logistiques

DAACL compris dans l'AXE 1 : Attractivité et développement : Un territoire qui valorise son activité économique

4.1 Développement commercial équilibré (centre/périmétrie)

- La création ou l'expansion de nouvelles zones commerciales n'est possible que si le taux de vacance commerciale est inférieur à 5%
- Réglementer la taille minimale des cellules commerciales, hors centre (min.1000 m²).

4.2 Réguler le commerce basé sur les flux routiers

- Encadrer les structures de type « drive-casiers-cueillette express, »
- Interdire les projets « drive onlay » (= service au volant), hors zones commerciales existantes si la vacance commerciale est > 5%

4.3 Aménagement durable et accessible à tous

- Favoriser les commerces en rez-de-chaussée dans les centralités commerciales
- Intégrer les mobilités douces au sein des centralités commerciales
- Préférer les projets de densification dans les centres pour les nouvelles implantations
- Fixation d'un coefficient de biotope pour les projets

4.4 Réhabilitation et prévention des friches commerciales.

- Obligation de justifier l'impossibilité de réutiliser un bâtiment vacant avant toute construction neuve
- Encourager des projets visant la neutralité carbone et une meilleure intégration urbaine
- Obligation de rapporter les projets vacants depuis plus de 5 ans
- Renforcer le droit de préemption pour les collectivités en centre-ville

5. les Annexes ont orienté le projet

Délibération de prescription du projet Scot Ternois 7 Vallées, modalités de concertation

Diagnostic territorial du SCoT Ternois 7 Vallées ;

Etat initial de l'environnement du SCoT Ternois 7 Vallées ;

Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT Ternois 7 Vallées ;

Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT Ternois 7 Vallées ;

Évaluation environnementale du SCoT Ternois 7 Vallées ;

Justifications des choix retenus du SCoT Ternois 7 Vallées ;

Indicateurs d'évaluation du SCoT Ternois 7 Vallées ;

Bilan de la concertation du SCoT Ternois 7 Vallées ;

Délibération d'arrêt du projet, et bilan de la concertation

6 Cadre réglementaire.

Décision E 25 – 76 / 59, daté du 4 juin 2025, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, portant sur la décision de nomination d'une commission, d'enquête chargée de la conduite de l'enquête publique.

Arrêté daté du 20 août 2025, de Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, prescrivant une enquête publique, citée en objet.

Article R 123-18 du code l'environnement, relatif à la procédure de clôture de l'enquête publique.

Code de l'Urbanisme Article L103-2 : concertation associant les habitants, les associations locales, les élus

Les élus des 169 communes ont été fortement impliqués dans le déroulement de toute la procédure avec les groupes de travail sur plusieurs thématiques et la conférence des maires

7 Organisation de l'enquête

L'enquête a été organisée sur les 31 jours prévus

La commission d'enquête a été désignée le 4 Juin 2025 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, et était composée de Monsieur René BOLLE, Président et de 4 membres, Messieurs, Jacques DUC, Hervé LEGRAND, Roger VALET, et Monsieur Dominique CORREIA (suppléant) membre titulaire à compter du 28 septembre 2025, en lieu et place de Monsieur Francis MACQUART.

Le siège de l'enquête était au PETR à Herlin le Sec

Il y avait 12 lieux d'enquête : Herlin le Sec, Saint Pol sur Ternoise, Frévent, Auxi le Château, Pernes en Artois, Heuchin, Beaurainville, Hesdin le Forêt, Buire le Sec, Blangy sur Ternoise, Gouy Saint André, Fillièvres

17 permanences ont été tenues dans ces 12 communes.

Le dossier comprenait 1091 pages (dossier et avis des PPA)

Les PPA ont bien été consultées et les avis reçus figuraient dans le dossier des lieux d'enquête et sur le registre numérique.

8 Déroulement de l'enquête

Avis d'enquête

Formalité à la charge du PERT,

L'Affichage a été effectué dans les 169 mairies et sièges administratifs :

Du PETR, 400 rue de Maisnil, parc des Moulins, 62130, Herlin le Sec

De la communauté de Communes du Ternois, adresse identique au PETR

De la Communauté de Communes des 7 vallées, 2 rue du Fond de Lianne, 62 990 Beaurainville

Les douze lieux d'enquête ont fait l'objet de vérifications lors des permanences.

L'affichage, visible et lisible, a été effectif quinze jours avant l'ouverture de l'enquête (29 août 2025), et de manière ininterrompue jusqu'au 16 octobre 2025 inclus, jour de clôture de l'enquête publique.

Moyens d'information.

A la charge du porteur du projet de SCOT Ternois et 7 Vallées

Presse écrite : L'avis d'enquête publique a été publié quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours dans les journaux régionaux ou locaux : *La Voix du nord - l'Abeille et le Courrier Picard.*

Sites internet : L'avis d'enquête a été publié, publié quinze minimums avant le début de l'enquête, et visible pendant la durée de l'enquête : sur

Le site de l'autorité compétente, le PETR,

Le site de la Communauté de Communes du Ternois,

Le site de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Le registre numérisé

Lequel, mettait également, à disposition du public, l'arrêté daté du 20 août 2025, portant enquête publique,

L'enquête s'est déroulée normalement. Le dossier de 10 pièces a été mis à disposition dans 12 lieux d'enquête et il était disponible sur le registre numérique

Les moyens d'expression du public.

Par écrit :

Sur les 12 registres papier disponibles aux lieux d'enquête ;

Par courrier, au Président de la Commission d'enquête, adressé au siège de l'enquête

Par l'intermédiaire d'un lien informatique

Sur le registre numérique.

Oralement :

Lors des 17 permanences accomplies par un membre de la commission d'enquête

Expression du public.

Selon les modalités prescrites, pendant les 32 jours consécutifs, le public a pu s'exprimer librement, en émettant des observations, avis ou propositions sur le projet de Schéma de Cohérence territorial Ternois 7 Vallées :

Dans chacun des lieux d'enquête par la mise à disposition du public d'un registre d'enquête, lors des jours et heures habituels d'ouverture au public.

Aucune contribution, aucun courrier annexé aux registres suivants : Herlin-le-Sec, Saint-Pol-sur-Ternoise, Frévent, Auxi-le-Château, Pernes-en-Artois, Heuchin, Beaurainville, Hesdin-la-Forêt, Buire-le-Sec, Blangy-sur-Ternoise, Gouy-Saint-André,

Sur le registre de Fillièvres, 4 inscriptions ont été annotées : Celles-ci se rapportaient brièvement à l'opposition à l'éolien.

Le Public a présenté 98 Contributions dont la majeure partie dans les 4 derniers jours

Le Registre numérique a eu 420 téléchargements, 562 visualisations et 89 contributions

Conclusions et Avis

Les Registres papier : 4 participations (ces quatre contributions sont retranscrites au registre numérisé)

Le courriel : 7 contributions

De manière dématérialisée :

Par courriel : scot-ternois7vallées@mail.registre-numérique.fr ;

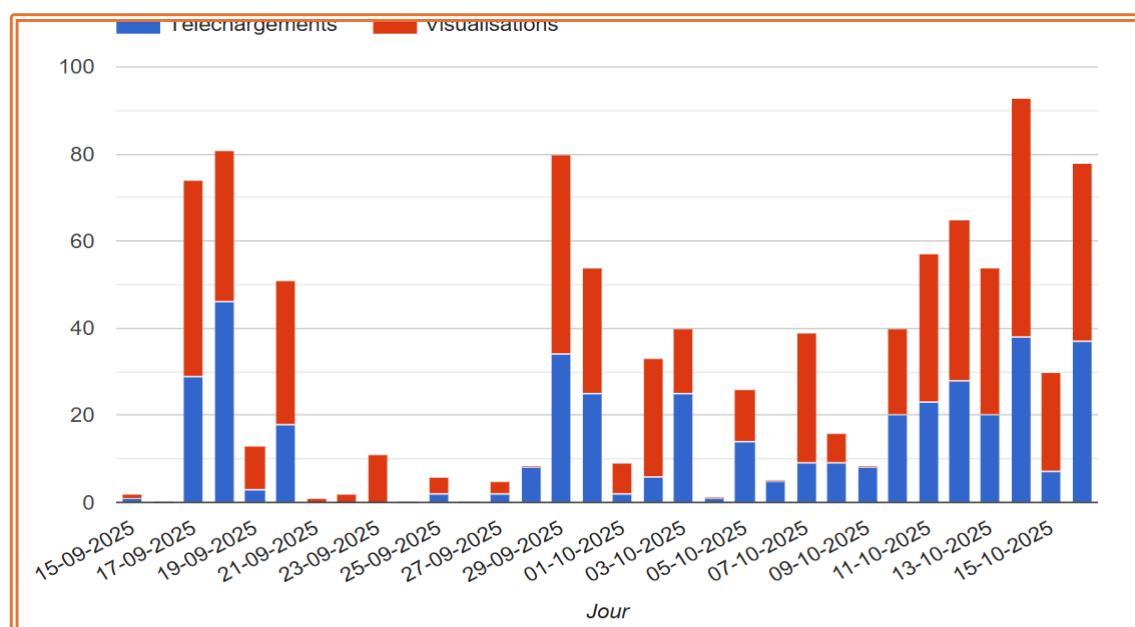
Sur le registre numérisé : <https://www.registre-numérique.fr/scot-ternois7vallées> ;

Par courrier adressé au président de commission d'enquête, au siège du PETR ou Oralement lors des 17 permanences assurées par un des membres de la commission d'enquête.

Clôture de l'enquête : Le jeudi 16 octobre 2025 à 17 heures.

Les registres d'enquête disponibles aux lieux d'enquête désignés pendant 32 jours consécutifs, du 15 septembre 2025 au 16 octobre 2025 ont été mis à disposition de la commission d'enquête et clos.

Tableau participation du public



Origine registre numérisé

Conclusions et avis de la commission d'enquête.

Le dossier était complet et disponible, mais le public s'est très peu mobilisé et les permanences n'ont été fréquentées que par une dizaine de personnes.

La concertation avec le public : les dossiers papier ont été très peu consultés contrairement au registre numérique qui lui a été consulté pratiquement tous les jours et certains jours très fortement.

Participation du public : le SCOT a surtout été l'occasion pour la quasi-totalité des contributeurs de se positionner contre le développement de l'éolien, avec une opposition quasi unanime à l'implantation de nouveaux parcs éoliens sur ce territoire qu'il estime déjà saturé.

Conclusions et Avis

Une réflexion s'impose sans doute sur la nécessité d'ériger de nouveaux parcs éoliens sur un territoire qui a déjà, au-delà des objectifs nationaux, rempli ses objectifs en matière de développement des énergies nouvelles et plus particulièrement d'autonomie énergétique.

L'attente du public en ce domaine semble être au minimum un moratoire.

Le PAS et le DOO, documents importants du SCOT n'ont été que très peu consultés.

Gestion Espace

Le SCOT est critiqué pour sa consommation d'espace insuffisamment réduite, malgré une diminution du rythme prévue. L'autorité environnementale a recommandé d'aligner le projet sur les objectifs nationaux et régionaux, notamment le taux de réduction de 70,8% du SRADDET Hauts-de-France. Le PETR défendant son projet, a affirmé intégrer le taux de réduction opposable de 41,1% et concilie les objectifs régionaux et locaux.

Le SCOT a fixé des objectifs conformes au SRADDET pour la période 2021-2030. Cependant, pour la période 2031-2050, la Région a suggéré de reformuler en intégrant la notion d'artificialisation nette, sans préciser de surfaces chiffrées à ce stade, afin de conserver une marge d'adaptation

Le projet de SCOT est compatible avec le SRADDET pour 2021-2031, mais la justification des besoins en ENAF et la renaturation mériteraient plus d'explications.

Le PETR Ternois 7 Vallées ajoutera au DOO une recommandation sur les projets éligibles.

Logement : le projet affiche l'ambition de répartir la production en fonction de l'armature territoriale et de favoriser la densification dans le tissu existant. Une confusion place Auxi-le-Château et Frévent parmi les pôles structurants, alors qu'ils sont classés en pôles secondaires dans le SCOT. La Région a invité à clarifier ce point.

Sur le nombre de logements, une méthode a été coconstruite avec les partenaires, incluant les services de l'État. Les critères OTELO ont été validés pour le calcul.

Économie

Une cartographie des zones d'activités économiques (ZAE) a été réalisée. L'autorité environnementale a recommandé de justifier le besoin des extensions et créations de ZAE, et de réduire la consommation d'espace en justifiant la localisation des extensions et la création de zones d'activité économique au regard des enjeux économiques et en présentant des variantes avec analyse au regard des enjeux environnementaux. Les 9 hectares pourront être territorialisés dans les PLUIH et PLUIHM. Le SCOT doit limiter la consommation foncière mais doit aussi accompagner le développement du territoire.

La pertinence des projets éoliens est remise en question par les habitants, qui soulignent l'intermittence de la production et le manque de retombées locales. Le PETR a

rappelé l'existence d'un PCAET, approuvé en 2022, qui définit la trajectoire énergétique locale, incluant l'éolien, en tenant compte des spécificités du territoire.

Commerce

Sur le volet commercial, les prescriptions du SCoT ne constituent pas un véritable Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL). L'armature commerciale, les centralités urbaines, la localisation des secteurs périphériques ou logistiques, ainsi que les conditions d'implantation et de dimensionnement des projets, ne sont pas assez détaillés. La Région a recommandé d'élaborer un DAACL complet. Le PETR confirme que la vacance commerciale à 5% n'est pas atteignable à moyen terme. Une révision du SCOT est prévue, empêchant la création de nouvelles zones commerciales.

Paysage patrimoine

Le PETR précise que la trame verte et bleue, avec ses cartes, répond aux enjeux d'une trame paysagère générale intégrant reliefs, zones agricoles, naturelles et forestières, continuités écologiques et autres éléments et qu'elle sera intégrée au DOO pour assurer la cohérence des thématiques, notamment la valorisation des paysages et du patrimoine, avec des règles précises pour l'éolien dans les documents d'urbanisme locaux.

Consommation d'espace

Le SCoT a intégré le taux de réduction de consommation d'espace de 41,1% défini par le SRADDET, tout en tenant compte des dynamiques locales et des spécificités du territoire. Le Plan Paysage des 7 Vallées sera intégré aux PLUi de Ternois.

Les prescriptions autorisant l'urbanisation sur des zones agricoles seront modifiées pour mieux justifier leur pertinence et leur conformité avec le projet d'aménagement stratégique.

Le PETR défend la territorialisation du DAACL aux échelles des PLUIH et PLUIHM des EPCI.

Le scénario prévoit une baisse de 1% de la population, avec une densité moyenne de 30 logements à l'hectare pour les pôles structurants.

Densification

L'autorité environnementale a recommandé de présenter le potentiel de densification des zones existantes, de justifier les extensions et créations de zones d'activités économiques, et de réduire la consommation d'espace pour ces activités. La densification a été répartie sur l'ensemble du territoire communal selon cinq niveaux de taille, avec des déclinaisons spécifiques pour les pôles structurants dans les documents d'urbanisme PLUI-H et PLUI-HM.

Renaturation

La renaturation équilibre la consommation d'espaces naturels et réduit l'artificialisation des sols. Les zones prioritaires pour la renaturation, identifiées par les SCoT et PLU(i), seront intégrées dans les PLUIH et PLUIHM.

Mobilité

Un plan de mobilité simplifié a été réalisé à l'échelle du PETR est mis en œuvre par chaque EPCI, notamment en priorisant les actions favorisant la mobilité décarbonée.

Agriculture

Les élus du PETR, dont beaucoup sont agriculteurs, soutiennent le développement agricole local tout en respectant les politiques nationales et européennes.

Les agriculteurs critiquent les effets négatifs des éoliennes sur les animaux, l'environnement et les infrastructures. Le PETR défend le développement éolien, nécessaire pour atteindre les objectifs énergétiques de 2050.

Déchets

Des compléments sur les déchets seront apportés au SRADDET, avec une territorialisation locale.

Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue, l'EIE et le DOO prennent en compte la topographie, les vallées et les zones bocagères. Les documents d'urbanisme PLUI-H et PLUI-HM déclineront ces prescriptions.

Eolien

L'opposition à l'éolien est fondée sur la dégradation du paysage, les nuisances, l'impact sur l'agriculture et la biodiversité, le manque de retombées économiques et l'absence de concertation. Le développement éolien est intégré dans le mix énergétique et sera territorialisé dans les documents d'urbanisme. Les distances minimales peuvent être intégrées dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H de la Communauté de communes des 7 Vallées (en cours de validation) et dans le PLUI-HM (en cours d'élaboration) pour le territoire de la Communauté de communes Ternois Com'.

Ressource en eau

La création et l'exploitation des forages agricoles sont déjà réglementées. La profession agricole s'est engagée en 2022 à gérer l'irrigation en fonction du volume d'eau disponible, plutôt que par restrictions horaires.

Cadre de vie santé

L'implantation d'éoliennes est soumise à des enquêtes publiques et aux règles du PLUI-H et PLUI-HM. La commission souligne l'impact sur la dépréciation immobilière et l'importance d'une information maximale lors des enquêtes publiques.

Concertation

Les habitants se sentent impuissants face aux projets, non consultés et méfiant envers la concertation. Le SCoT est jugé trop généraliste, et un DOO plus prescriptif est demandé, avec des zones incompatibles, des distances minimales et un moratoire.

Associations

Les associations demandent la modification du DOO pour interdire toute nouvelle éolienne, y compris le "repowering", et une pause nationale pour réévaluer les impacts. Le PETR a rappelé que le SCoT n'est pas incohérent et que la territorialisation est assurée par les documents d'urbanisme locaux.

Le PETR a rappelé les objectifs de la loi Climat et Résilience, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables. Un jugement récent a annulé un objectif du SRADDET Hauts-de-France pour son absence d'objectif éolien, désormais intégré dans le SRADDET modifié. Le PETR a abordé également les questions de bruit, d'impact sur l'immobilier et la biodiversité, et de recyclage des éoliennes.

La commission reconnaît les obligations légales et les études rassurantes sur l'éolien, soulignant la complexité d'équilibrer ambition nationale, réalité locale, données scientifiques et acceptabilité sociale.

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Vallées de l'Authie et de la Canche.

Le CPIE Vallées de l'Authie et de la Canche (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement), association loi 1901, dans son rôle multiple s'articule, notamment autour de :

- ◊ L'éducation et sensibilisation à l'environnement pour tous les publics
- ◊ L'accompagnement des territoires par l'aide à la mise en place de politiques locales respectueuses de l'environnement, intégration de la biodiversité dans l'aménagement du territoire, appui aux collectivités.

Le CPIE Vallées de l'Authie et de la Canche a été sollicité pour donner son avis sur le projet arrêté du SCoT Ternois-7Vallées, et propose les recommandations suivantes :

Commentaire CE :

Recommandations, établies par courriel, non confirmées officiellement par correspondance (voie postale), selon le service chargé du SCOT Ternois et 7 Vallées.

Les recommandations concernent le Document d'orientations et d'objectifs.

Utilisation des références mentionnées par le CPIE :

Ex P40 P143 : P40 = la page - P143 = rubrique concernée.

Recommandations du C.P.I.E.

P40-P143 Des éléments bocagers formés de haies sur des talus (« rideaux picards »), au niveau de petites vallées du secteur de l'Authie par exemple, correspondent également à l'objectif visé par le 4.1.1. Hors, ces éléments sont souvent éloignés des ceintures bocagères des villages.

Écrire :

« Les documents [...] protègent les haies, talus et ceintures bocagères... »

P41- P149 :

Écrire :

Dans le cadre [...] les orientations d'aménagement prennent en compte les éléments écologiques et paysagers...

P43-Carte TVB des 7 Vallées : Comme pour la carte du SCoT du Ternois :

Ajouter :

Dans les sources, le CPIE Vallées de l'Authie et de la Canche et la C.C.7V

P44-P158 : *Dans le cadre de projet de restauration de ZH, il peut s'avérer nécessaire de procéder au déboisement de partie de parcelle.*

Ajouter :

« Lorsqu'il s'inscrit dans le cadre d'un projet de restauration écologique encadré »

P44-P159 : *En lien avec les différents programmes de plantations de haies réalisés avec les communes et les agriculteurs, la valorisation du bois est également à encourager au niveau de la filière bois bocage et pas uniquement forestière*

Ajouter : les haies en plus des boisements et espaces forestiers.

P44-Obj 4.1.7 : *Seul l'EBC est indiqué dans les « R », selon les contextes et tout particulièrement pour les haies, il peut s'avérer trop complexe à appliquer.*

Faire référence au L.151-23 du code de l'urbanisme :

Commentaire CE.

Contenu du L151-23 - Version en vigueur depuis le 10 août 2016

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâties nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

La commission après avoir étudié tous les documents du dossier, toutes les réponses du PETR dans le mémoire et toutes les contributions reçues, donne un

AVIS FAVORABLE sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Ternois 7 Vallées.

Avec Trois recommandations générales :

1. Que le PETR assure ses engagements pris lors des réponses apportées aux avis des PPA et PPC.

2. La prise en compte des recommandations du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des vallées de l'Authie et de la Canche.

3. Concernant l'éolien, que :

- ◊ Le DOO prescrive un zonage et la distance, par rapport aux habitations
- ◊ Le milieu associatif environnemental soit plus impliqué, dans la concertation d'éventuelles projets à venir,
- ◊ Un bilan, équipement / besoins, en matière d'Energie éolienne, soit établi.

La commission d'enquête

Le 8 Décembre 2025

René Bolle



Jacques Duc



Dominique Corréa



Hervé Legrand



Roger Valet

